

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 023-2014**

### **Règlement modifiant le règlement G-100, chapitre V**

Attendu que l'application du Chapitre V concernant la sollicitation et le colportage relève de la responsabilité de la Municipalité;

Attendu que le règlement G-100 est en vigueur depuis trois ans;

Attendu que suite à certaines demandes de sollicitation par des associations locales, le Conseil veut améliorer l'application du règlement en permettant l'émission des permis de colportage aux organismes locaux;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Stéphane Bilodeau lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2014;

En conséquence, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault, appuyée par le conseiller Simon Arsenault, il est résolu à l'unanimité qu'il est par le présent règlement ordonné et statué ce qui suit :

**Article 1 :** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 :** L'article 62 du chapitre V Sollicitation et colportage est modifié en ajoutant l'article 62.2.2 et se lit comme suit :

*« Toutefois, les élèves ou représentants d'une école, d'une commission scolaire ou d'un cégep et les organismes à but non lucratif dont la résidence ou le siège social est situé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska devront obtenir directement du conseil municipal une autorisation de sollicitation ou de colportage.*

*Le conseil municipal pourra, par résolution, octroyer cette autorisation à une telle personne si toutes les conditions prévues au paragraphe 62.3 sont remplies.*

*Cette demande d'autorisation est toutefois sans frais.*

*Seules les demandes de sollicitation ou de colportage visant la vente ou la récupération d'objets et de denrées alimentaires seront acceptées.*

*Le conseil municipal dispose de TRENTE (30) jours pour traiter une telle demande d'autorisation.*

*La durée de validité d'une telle autorisation ne pourra être supérieure à DIX (10) jours.»*

**Article 3 :** Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi

**Saint-Christophe-d'Arthabaska, le 6 octobre 2014.**

**(Signé) MICHEL LAROCHELLE**  
**Maire**

**(Signé) FRANCINE MOREAU**  
**Secrétaire-trésorière**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**  
**Du règlement numéro 023-2014**  
**Adopté le 6 octobre 2014**  
**En vigueur le 9 octobre 2014**

Saint-Christophe d'Arthabaska, ce 9 octobre 2014

La directrice générale et secrétaire-trésorière

---

Francine Moreau